

GUIDE ADMINISTRATIF DE L'INITIATIVE STRATÉGIQUE

**Consolidation des activités de la
surveillance phytosanitaire
dans le cadre du Réseau d'avertissements
phytosanitaires (RAP)**

Avril 2020

OBJECTIF DE L'INITIATIVE

Cette initiative stratégique a pour objet de considérer l'information recueillie dans le cadre des activités de surveillance phytosanitaire. Elle vise à accroître l'implication des conseillers-dépisteurs par l'entremise des réseaux Agriconseils pour soutenir les activités du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) afin d'améliorer la gestion intégrée des ennemis des cultures auprès des entreprises agricoles du Québec.

SOUS-RÉSEAUX ADMISSIBLES

- Arbres de Noël
- Bleuet en corymbe
- Bleuet nain
- Carotte et céleri
- Crucifères
- Cucurbitacées
- Fraise
- Framboise
- Grandes cultures (volet 3)
- Laitue et chicorée
- Maïs sucré
- Malherbologie (volet 3)
- Oignon, ail et poireau
- Pépinières ornementales
- Pomme de terre
- Pommier
- Cultures maraîchères en serre
- Cultures ornementales en serre
- Solanacées
- Vigne

MOYENS D'INTERVENTION

Cette initiative stratégique comporte trois volets dans le cadre des activités de surveillance phytosanitaire.

Volet 1	Transfert de données hebdomadaires de dépistage des cultures horticoles au RAP
Volet 2	Intervention destinée aux conseillers-dépisteurs pour des activités complémentaires en appui au RAP (transmission de données complémentaires au RAP sur une base hebdomadaire) (horticulture)
Volet 3	Intervention spécifique – réseau de surveillance phytosanitaire d'un nouvel ennemi (horticulture et grandes cultures)

Volet 1 – Transfert de données hebdomadaires de dépistage des cultures horticoles au Réseau d'avertissements phytosanitaires

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Soutenir les entreprises horticoles dans la lutte aux ennemis des cultures et transférer rapidement l'information concernant le dépistage et les interventions appropriées au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) (voir la liste des réseaux admissibles ci-dessus).

FONCTIONNEMENT

Les conseillers-dépisteurs recueillent des données sur la présence et l'évolution des ennemis des cultures.

Chaque semaine, ils sont tenus de transmettre par courriel (ou par conférence téléphonique selon les exigences de chaque sous-réseau) les informations recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux concernés. Les informations obligatoires à transmettre sont précisées pour chacun des sous-réseaux dans le volet 1 du tableau de l'[annexe 1](#).

Il est de responsabilité commune et partagée entre le producteur et le conseiller-dépisteur de transmettre les données de dépistage en respectant les modalités prescrites dans le présent guide, **sans quoi l'aide financière pourrait être réclamée au producteur.**

PROCESSUS D'INSCRIPTION, D'ACCEPTION ET DE RÉCLAMATION

Pour obtenir l'aide financière de ce volet, le conseiller-dépisteur doit déposer ses contrats de service, pour chacun de ses clients, auprès du réseau Agriconseils, précisant les activités en lien avec le dépistage et la surveillance phytosanitaire (cultures visées, fréquence de dépistage, type de service, etc.). Vous pouvez trouver un modèle de [contrat de service](#) proposé sur le site Web du réseau Agriconseils. Le processus d'acceptation pour la partie du contrat en lien avec les activités du RAP se fait lorsque les avertisseurs sont satisfaits de la qualité des données et des rapports qui leur sont transmis. Advenant que la qualité des données ne soit pas satisfaisante, le conseiller-dépisteur serait contacté par l'avertisseur. Si la situation ne change pas après des demandes de correction, la Coordination des services-conseils (CSC) serait avisée de mettre fin à l'aide financière pour le volet 1. **Finalement, pour réclamer son aide financière, le conseiller-dépisteur doit soumettre une facture signée de la part de son client et remplir le [Rapport d'intervention \(Livrable\)](#) disponible également sur le site Web du réseau Agriconseils.**

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les entreprises ayant recours à des services réguliers de dépistage offerts par les conseillers-dépisteurs.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum annuel de 1 500 \$ par entreprise agricole.

Pour obtenir cette aide financière, l'entreprise agricole a **l'obligation de transférer ses données de dépistage au RAP**, sans quoi elle sera automatiquement retirée.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Honoraires professionnels des conseillers-dépisteurs.

LIVRABLES

La liste des livrables est décrite dans l'[annexe 1](#). Les informations doivent être envoyées par courriel dans un fichier fourni par l'avertisseur ou selon tout autre format accepté par ce dernier.

Une liste des principaux ennemis (ravageurs et maladies) pour lesquels les données hebdomadaires doivent être transmises est disponible à l'[annexe 1](#).

Volet 2 – Intervention destinée aux conseillers-dépisteurs pour des activités complémentaires en appui au Réseau d'avertissements phytosanitaires

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'intervention destinée aux conseillers-dépisteurs s'inscrit dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture (SPQA). Elle vise à les supporter pour la transmission d'informations complémentaires au volet 1 et essentielles au soutien des activités du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) ainsi qu'à l'implantation de la gestion intégrée des ennemis des cultures chez les entreprises agricoles.

FONCTIONNEMENT

Une aide financière est versée aux collaborateurs en fonction des superficies dépistées pour chaque sous-réseau horticole du RAP. Ils sont dans l'obligation de transmettre l'information sur une base régulière tout au long de la saison de production. **À défaut, ils pourraient se voir attribuer une pénalité ou encore le retrait complet de l'aide financière.**

PROCESSUS ADMINISTRATIF

Le formulaire d'inscription unique pour l'ensemble des sous-réseaux est acheminé au RAP à la Direction de la phytoprotection. Par la suite, la coordination du RAP fait approuver le formulaire d'inscription par le ou les avertisseurs du ou des sous-réseaux concernés. Après acceptation, le RAP confirme par courriel la participation de même que le montant accordé au conseiller-dépisteur pour sa collaboration au(x) sous-réseau(x) concerné(s). Toutefois, cette aide financière est conditionnelle à ce que le conseiller-dépisteur rencontre l'ensemble des exigences des sous-réseaux visés.

PROCESSUS D'INSCRIPTION, D'ACCEPTION ET DE RÉCLAMATION

Pour être admissible à l'aide financière, le conseiller-dépisteur doit faire une demande en remplissant le formulaire d'inscription *Consolidation des activités de surveillance phytosanitaire des cultures horticoles – Initiative stratégique – Volet 2*, de même que le tableau sur les *Superficies totales par sous-réseau en hectare* (fichier Excel). Ces documents sont disponibles sur le site Web du [réseau Agriconseils](#). Ces deux documents doivent être retournés par courriel à initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca. Puisque l'aide financière est attribuée à l'organisme dispensateur, **un seul formulaire doit être rempli par organisme** (par NIM). Ainsi, tous les collaborateurs du RAP provenant d'une même organisation doivent figurer dans le même formulaire afin de faciliter la validation des collaborations auprès des avertisseurs et d'éviter toute confusion lors des paiements. Il n'y a également qu'un seul tableau à compléter par organisation sur les superficies totales par client (NIM) pour l'ensemble des sous-réseaux.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Conseiller-dépisteur accrédité par le **Ministère** selon les critères suivants :
 - activités du RAP pour un secteur de production donné et ses besoins en termes de collecte d'information et de couverture territoriale;
 - expertise du conseiller.

De façon exceptionnelle et à la suite de l'approbation de la Direction de la phytoprotection, un intervenant spécifique ciblé pourrait être rétribué pour sa participation au RAP.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière de base consiste à verser un **montant forfaitaire** défini selon la catégorie de la culture, les superficies couvertes par les activités de dépistage, et ce, sans excéder les limites établies par entreprise agricole et par collaborateur pour chacun des sous-réseaux et les activités statutaires. **Il est important de préciser que pour avoir droit à l'aide financière du volet 2, l'entreprise agricole dépistée doit obligatoirement être inscrite au volet 1 qui exige de déposer des contrats et des factures. Si cette condition n'est pas respectée, l'aide financière des volets 1 et 2 pourrait être retirée ou réclamée.**

Le tableau suivant précise les modalités du calcul de l'aide financière de base selon les catégories de culture.

Culture couverte par le RAP		Montant par catégorie de cultures	Superficie et aide financière maximales		Activités statutaires
Catégorie	Sous-réseau		Par entreprise couverte par le dépistage et par sous-réseau	Par collaborateur et par sous-réseau	
A > 2 000 ha	Arbres de Noël	6 \$/ha	150 ha 900 \$	300 ha 1 800 \$	Production d'un bilan annuel : 100 \$/réseau Participation à la rencontre annuelle du bilan de saison : 200 \$/conseiller/réseau
	Crucifères				
	Pomme de terre				
	Pommier				
B 400 – 2 000 ha	Cucurbitacées	18 \$/ha	50 ha 900 \$	150 ha 2 700 \$	
	Maïs sucré				
	Pépinières ornementales				
	Bleuet en corymbe*				
	Fraise*				
	Framboise*				
	Carotte et céleri* Laitue et chicorée* Oignon, ail et poireau*				
Vigne					
C < 400 ha	Cultures maraîchères en serre	60 \$/ha	10 ha 600 \$	30 ha 1 800 \$	
	Cultures ornementales en serre				
	Solanacées				
Autre	Bleuet nain	Pour l'année 2020, ce réseau fonctionnera sous la forme de montants forfaitaires.			

* À noter que les regroupements dans les cases sont considérés comme un seul sous-réseau pour le calcul de l'aide financière. Ainsi, le montant ne se multiplie pas lorsqu'un conseiller réalise des activités dans plusieurs des productions mentionnées dans les cases concernées.

Afin de tenir compte de la charge de travail variable d'un réseau à l'autre, l'aide financière de base accordée peut inclure une **bonification**. La valeur de la bonification correspond à la moyenne des facteurs obtenus à partir des indicateurs de chaque critère présenté dans le tableau ci-dessous. Le montant total de l'aide financière accordée pour chaque sous-réseau est calculé en multipliant l'aide financière de base (tableau précédent) à la valeur de la bonification (tableau ci-dessous). L'aide financière de base correspond donc au montant minimum (facteur 1), mais elle peut aller jusqu'à doubler lorsque tous les indicateurs correspondent au facteur maximum (facteur 2).

Critère de bonification	Indicateurs	Facteur de bonification
Fréquence de dépistage	• Occasionnel	1
	• Bimensuel	1,25
	• Hebdomadaire	1,75
	• Bihebdomadaire	2
Nombre de rapports hebdomadaires à remettre	• 5 à 9 rapports hebdomadaires	1
	• 10 à 14 rapports hebdomadaires	1,5
	• 15 à 19 rapports hebdomadaires	1,8
	• 20 rapports hebdomadaires et plus	2
Nombre d'ennemis principaux	• Moins de 15 ennemis	1
	• 16 à 30 ennemis	1,5
	• Plus de 30 ennemis	2
Nombre de cultures ou de groupes de cultures	• 1 groupe	1
	• 2 groupes	1,5
	• 3 groupes et plus	2
Participation à un réseau de piégeage pour lequel aucune compensation financière n'est accordée	Lorsque le conseiller participe à des activités de piégeage de ravageurs visés qui ne font l'objet d'aucune compensation financière par la Direction de la phytoprotection.	2
Régie biologique	Lorsque les données complémentaires transmises présentent les stratégies de lutte en régie biologique.	2

Dans le cadre de ce volet de l'intervention concertée, le **montant maximum accordé à un collaborateur du RAP** (conseiller-dépisteur) pour le transfert des données complémentaires est de **12 000 \$** pour l'ensemble des sous-réseaux. Les sommes versées pour les **activités statutaires** ne sont pas comprises dans ce montant maximum. Elles sont donc versées en surplus.

SYSTÈME DE PÉNALITÉ (volet 2)

Un système de pénalité a été mis en place afin de faire en sorte que l'approvisionnement en données de qualité soit effectué en continu.

Les manquements suivants sont soumis à un système de pénalité :

- Remise d'un rapport hebdomadaire dont les données sont jugées insuffisantes (voir l'annexe 1).
- Omission de remettre un rapport hebdomadaire.
- Remise d'un rapport hebdomadaire dépassant les délais (voir le [calendrier de remise des rapports hebdomadaires](#)).

Application des pénalités :

- Au 1^{er} manquement, un avis est envoyé par courriel au collaborateur ainsi qu'à l'avertisseur par la coordonnatrice du RAP. Ainsi, le collaborateur sera avisé qu'au prochain manquement, une pénalité sera appliquée sur l'aide financière versée pour le sous-réseau concerné. **Pour le réseau Arbres de Noël, une pénalité est appliquée dès le 1^{er} manquement.**
- Aux 2^e et 3^e manquements, une pénalité ou le retrait de l'aide financière est appliqué selon le sous-réseau concerné. Un avis sera également envoyé.
- Si le conseiller-dépisteur dépasse le nombre de manquements autorisés, l'aide financière est retirée en totalité pour le sous-réseau concerné. De plus, les montants prévus pour la remise du bilan de saison et la participation à la réunion annuelle, s'il y a lieu, sont également retirés.
- Si le collaborateur s'est inscrit au volet 2, mais qu'il n'y participe pas, l'aide financière accordée aux entreprises agricoles dans le **volet 1** pourrait également être retirée.

Limite de manquements autorisés par sous-réseau du RAP

Réseau	1 ^{er} manquement	2 ^e manquement	3 ^e manquement	4 ^e manquement
Arbres de Noël	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.	S. O.
Bleuet nain	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Crucifères	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Cucurbitacées	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Maïs sucré	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Pépinières ornementales	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Pomme de terre	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Solanacées	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Vigne	Avis	- 10 %	Retrait de l'aide financière	S. O.
Petits fruits (Bleuet en corymbe, Fraise et Framboise)	Avis	- 10 %	- 20 %	Retrait de l'aide financière
Pommier	Avis	- 10 %	- 20 %	Retrait de l'aide financière
Cultures maraîchères en serre	Avis	- 10 %	- 20 %	Retrait de l'aide financière
Cultures ornementales en serre	Avis	- 10 %	- 20 %	Retrait de l'aide financière
Terres noires (Carotte et céleri, Laitue et chicorée, et Oignon, ail et poireau)	Avis	- 10 %	- 20 %	Retrait de l'aide financière

Par contre, un collaborateur :

- Peut prendre jusqu'à **deux semaines de vacances** (consécutives ou non) pendant la saison, sans pénalité.
- Doit obligatoirement aviser l'avertisseur de son absence, au préalable.

Le nombre de manquements autorisés, **au-delà des deux semaines de vacances et de l'avis écrit**, est déterminé en fonction du nombre de rapports à remettre par sous-réseau.

Calendrier de remise des rapports hebdomadaires

Sous-réseau	Remise du rapport (jour)
Arbres de Noël	Mardi avant 9 h (ou participation à la conférence téléphonique le lundi soir)
Bleuet nain	Lundi avant 10 h
Crucifères	Mercredi avant 9 h
Cucurbitacées	Mercredi avant 8 h
Maïs sucré	Mardi soir (et données des activités de piégeage [OneDrive] avant mardi midi)
Pépinières ornementales	Lundi avant 8 h (ou participation à la conférence téléphonique le lundi à 9 h)
Bleuet en corymbe Fraise Framboise	Mardi soir
Pomme de terre	Jeudi avant 15 h
Pommier	Mardi avant 15 h
Cultures maraîchères en serre	Vendredi avant midi (ou participation à la conférence téléphonique le lundi à 8 h 30)
Cultures ornementales en serre	Lundi avant 8 h (ou participation à la conférence téléphonique le lundi à 8 h 30)
Solanacées	Mercredi avant 8 h
Carotte et céleri Laitue et chicorée Oignon, ail et poireau	Mercredi avant 9 h
Vigne	Mardi avant 19 h

PAIEMENT

L'aide financière sera versée généralement en deux versements par la Coordination des services-conseils (CSC) à la suite du dépôt d'une liste de paiements préparée par la Direction de la phytoprotection. Les versements sont tributaires du respect des conditions prévues pour le dépôt des livrables quant à la qualité de ceux-ci et le respect des échéanciers de livraison.

Le premier paiement représentera une somme équivalant à 40 % du montant calculé en tenant compte des critères de bonification, mais sans les exigences des réseaux, soit la production du bilan de saison et la participation à la journée portant sur le bilan de saison, s'il y a lieu. Il sera effectué lorsque les avertisseurs auront donné leur autorisation à la suite de l'acceptation des premiers rapports transmis afin de s'assurer qu'ils respectent les attentes du RAP. Le second paiement comprendra le 60 % manquant, les exigences des réseaux et tiendra compte des pénalités applicables s'il y a lieu. Le second paiement devra également être approuvé par les avertisseurs des réseaux concernés.

Volet 3 – Intervention spécifique – réseau de surveillance d’un nouvel ennemi (horticulture et grandes cultures)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Soutenir les entreprises horticoles et de grandes cultures dans la lutte aux ennemis des cultures en contribuant financièrement à la mise en place de nouveaux réseaux de surveillance spécifiques pour tout nouvel ennemi des cultures ayant le potentiel de s’établir au Québec. Exceptionnellement, l’aide financière pourrait s’appliquer pour un ennemi dont le suivi permettrait l’acquisition de nouvelles connaissances permettant au Réseau d’avertissements phytosanitaires (RAP) d’assurer un meilleur suivi phytosanitaire et de réduire l’utilisation de pesticides.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Ce volet s’adresse aux conseillers-dépisteurs ou aux entreprises agricoles contribuant aux nouveaux réseaux de surveillance spécifiques.

ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

L’aide financière couvre les dépenses admissibles directement liées à la réalisation des activités de dépistage, soit :

- Les honoraires des conseillers-dépisteurs versés sous forme de montants forfaitaires variant de 300 \$ à 600 \$ par site de dépistage.
- Les frais de transport des échantillons au Laboratoire d’expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ).

Le montant d’aide financière maximum par projet et par site de dépistage est déterminé par la Direction de la phytoprotection du MAPAQ et est versé sous la forme d’un montant forfaitaire. Ce versement est aussi tributaire du respect des conditions prévues pour le dépôt des livrables quant à la qualité de ceux-ci et au respect des échéanciers de livraison.

PROCESSUS D’INSCRIPTION, D’ACCEPTION ET DE RÉCLAMATION

Il n’y a pas de processus d’inscription spécifique pour ce volet. C’est généralement la coordonnatrice du RAP, le LEDP ou l’avertisseur du réseau concerné qui contacte les groupes, les clubs ou les personnes ciblés pour effectuer le suivi des ennemis des réseaux spécifiques mis en place. Une fois les conseillers identifiés, le RAP fournit le protocole de dépistage ainsi que les pièges pour effectuer le suivi du ravageur concerné.

Le paiement est effectué une seule fois à la fin de la saison de dépistage. Il est approuvé par la coordination du RAP en collaboration avec les responsables des réseaux concernés afin de s’assurer que toutes les exigences ont été respectées. Pour se faire rembourser les frais de transport des échantillons, le dépisteur doit fournir les bordereaux de transport des échantillons au RAP par courriel à initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Réseau d’avertissements phytosanitaires
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

ANNEXE 1

Description des informations à transmettre au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) sur une base hebdomadaire pour les volets 1 et 2 de l'Initiative stratégique, pour chaque sous-réseau

VOLET 1 (jusqu'à 1 500 \$ par entreprise agricole pour la <u>transmission de données hebdomadaires</u> de dépistage)	VOLET 2 (aide financière accordée aux collaborateurs/dépisteurs pour la <u>transmission de données complémentaires</u>)
<p>Informations générales sur le problème phytosanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'apparition des ennemis. • Évolution hebdomadaire des populations des ennemis et des dommages observés (augmentation, baisse, stabilisation, etc.). • Pour les ravageurs, préciser le stade de développement de l'insecte (œuf, larve, adulte). • Description des symptômes, dommages et dégâts si présents. • Niveau d'infestation (% du champ affecté, % moyen de plants affectés par champ, distribution des ravageurs ou des plants affectés dans le champ, cultivar(s) particulier(s) affecté(s), etc.). • Intensité du problème phytosanitaire (gravité des symptômes, impacts potentiels de la présence des ennemis de la culture, nombre d'entreprises touchées). • Dépassement du seuil d'intervention. <p>Une liste des principaux ennemis (ravageurs et maladies) pour lesquels vous devez transmettre des données hebdomadaires (lorsqu'applicable) pour chaque sous-réseau du RAP est présentée ci-dessous.</p>	<p>Ce que doit contenir le rapport hebdomadaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les observations hebdomadaires à remettre dans le cadre du <u>volet 1</u> <p style="text-align: center; color: #f4a460; font-size: 2em;">+</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Données complémentaires Fournir de l'information concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions météorologiques particulières. • Le(s) stade(s) de croissance des cultures. • Les problèmes non parasitaires (ex. : phytotoxicité¹ et désordres physiologiques). • Les stratégies de lutte selon la régie de la culture*. • Les interventions recommandées en fonction de l'ennemi visé (nom du produit, matière active, dose, dose bouillie, utilisation d'adjuvant, moment de l'intervention, etc.)*. • L'efficacité des traitements phytosanitaires*. <p><i>* Ces observations sont souvent manquantes dans les rapports.</i></p> <p><i>Afin de vous aider à fournir les données de dépistages et/ou complémentaires adéquates aux réseaux pour lesquels vous êtes dispensateur, vous pouvez utiliser le tableau fourni par chaque sous-réseau du RAP.</i></p> <p>Une liste des principaux problèmes phytosanitaires pour lesquels vous devez transmettre des données hebdomadaires (lorsqu'applicable) pour chaque sous-réseau du RAP est présentée ci-dessous.</p>

1. Phytotoxicité : les échantillons ne sont pas acceptés au Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) ni au Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA) dans le cadre du RAP; seuls les cas de phytotoxicité d'intérêt collectif pour le RAP ou le sous-réseau concerné sont autorisés. Les avertisseurs et le LEDP se réservent le droit de refuser tout échantillon. Voici une liste des [laboratoires](#) offrant le service.

VOLET 1		VOLET 2	
Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
ARBRES DE NOËL			
Cécidomyie du sapin Puceron des pousses du sapin Tétranyque de l'épinette <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Balai de sorcière Brûlure des pousses Rouge des aiguilles <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : dominique.choquette@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)
CRUCIFÈRES			
Altise des crucifères (et autres espèces) Altise des navets Cécidomyie du chou-fleur Fausse-arpenteuse du chou Fausse-teigne des crucifères Mouche du chou (<i>Delia radicum</i>) Mouches des semis (<i>Delia platura</i> et <i>D. florilegra</i>) Piéride du chou Pucerons Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Fonte des semis/Tige noire/Rhizoctonie Fusariose vasculaire (jaunisse fusarienne [<i>Fusarium oxysporum</i>]) Hernie des crucifères Mildiou Nervation noire Pourriture molle bactérienne (<i>Pseudomonas marginalis</i> et <i>Pectobacterium</i> spp.) Pourriture sclérotique Tache bactérienne (<i>Xanthomonas campestris</i> subsp. <i>raphani</i>) Taches alternariennes (<i>Alternaria brassicae</i> et <i>A. brassicicola</i> ; <i>A. alternata</i>) <i>Autres maladies</i>	Désordres physiologiques : - Brûlure de la pointe (carence en Ca) - Autres carences minérales - Œdème foliaire - Asphyxie racinaire Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Exigences particulières : fournir les données du piégeage de la cécidomyie du chou-fleur (s'il y a lieu) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : i.lefebvre@ciel-cvp.ca (avertisseuse) melissa.gagnon@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)
POMME DE TERRE			
Altises Cicadelles (de l'aster et de la pomme de terre) Doryphore Pucerons Punaise terne Pyrale du maïs Ver fil-de-fer (larves) Vers gris (noctuelles) <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Brûlure hâtive Dartrose Flétrissement verticillien Gales Jambe noire Mildiou de la pomme de terre Moisissure grise Pourriture des plantons Pourriture des tubercules Pourriture sclérotique Rhizoctonie <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ État d'avancement des principaux travaux (plantation, buttage, défanage, récolte, etc.) ✓ Contrôle des mauvaises herbes (ex. : produits ou techniques utilisés) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : pat.thibault@videotron.ca (avertisseur) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)

CATÉGORIE A

	VOLET 1		VOLET 2	
	Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE A (suite)	POMMIER			
	Acariens Carpocapse de la pomme Cervidés et rongeurs Charançon de la prune Hoplocampe Mineuse marbrée Mouche de la pomme Punaises Tordeuse (à bandes obliques ou autres) <i>Autres ravageurs</i>	Brûlure bactérienne Tavelure <i>Autres maladies</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'ennemis naturels ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Exigences particulières : <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions saisonnières (dates à déterminer) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : gerald.chouinard@irda.qc.ca (avertisseur) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)
CATÉGORIE B	CUCURBITACÉES			
	Acariens Altise Chrysomèle rayée du concombre Collembole Mouche des semis Punaise de la courge Punaise terne Pucerons du melon (<i>Aphis gossypii</i>) Pucerons visiteurs (virus) Ver gris <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Blanc Fonte de semis Flétrissement bactérien Gale Mildiou <i>Phytophthora capsici</i> Pourriture fusarienne Pourriture noire Pourriture sclérotique Rhizoctonia Tache alternarienne Tache angulaire Tache septorienne <i>Autres maladies</i>	Abrasion par le vent Coup de soleil Fente de croissance Mauvaise pollinisation Œdème Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Assister aux réunions « spécial-cucurbitacées » ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : isabelle.couture@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	MAÏS SUCRÉ				
	Chrysomèle des racines du maïs Légionnaire d'automne Légionnaire uniponctuée Pucerons Pyrale du maïs (race bivoltine) Pyrale du maïs (race univoltine) Ver de l'épi Ver-gris noir et autres vers gris de début de saison Ver-gris occidental des haricots Ver-gris tacheté <i>Autres ravageurs (altises, limaces, tétranyques, etc.)</i>	Fonte des semis Pourritures des épis Rouille <i>Autres maladies</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la webformation au printemps ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : rapmaissucre@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseurs) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) <p><i>À noter que les activités de piégeage du RAP Maïs sucré supportées financièrement par le Centre de recherche sur les grains (CÉROM) ne sont pas soumises aux obligations des volets 1 et 2 de l'Initiative stratégique. Toutefois, pour les autres données de dépistage, vous devez transmettre un rapport hebdomadaire aux avertisseurs et au coordonnateur du RAP selon les exigences des volets 1 et 2 de l'Initiative stratégique.</i></p>	
FRAISE, FRAMBOISE ET BLEUET EN CORYMBE (précisions par culture)					
Fraise					
Aleurodes Altise Anthonome Cercepe Charançons Cicadelles Drosophile à ailes tachetées Hannetons Harpalus rufipes Limaces Noctuelles Puceron du fraisier Punaise terne Scarabée du rosier Scarabée japonais Tarsonème Tétranyques Thrips Tordeuse Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Anthraxnose Blanc Cœur rouge par phytophthora Moisissure grise Pourriture amère Phytoplasme (pétale vert) Pourriture noire Stèle rouge Tache angulaire Tache commune Tache pourpre Virus <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Hauteur de la vesce jargeau Phytotoxicité Stade chiendent <i>Autres mauvaises herbes problématiques</i> <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement des travaux (plantation, paillage, dépaillage, taille de tiges, rénovation, etc.) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : stephanie.tellier@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) guy-anne.landry@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) christian.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseur) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) 		

	VOLET 1		VOLET 2	
	Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	Framboise		Hauteur de la vesce jargeau Phytotoxicité Stade chiendent <i>Autres mauvaises herbes</i> <i>problématiques</i> <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement des travaux (plantation, paillage, dépaillage, taille de tiges, rénovation, etc.) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : <ul style="list-style-type: none"> stephanie.tellier@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseure) guy-anne.landry@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseure) christian.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseur) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)
	Anneleur Anthonome Byture Cicadelle Drosophile à ailes tachetées <i>Lampronia</i> <i>Orthetanenia</i> Pégomyie Pucerons Punaise terne Rhizophage Scarabée du rosier Scarabée japonais Squeletteuse Tenthrede Tétranyques Tordeuse <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Brûlure des dards Feu bactérien Moisissure grise Pourridié Rouille Tache septorienne Tumeur du collet Virus <i>Autres maladies</i>		
Bleuet en corymbe		Hauteur de la vesce jargeau Phytotoxicité Stade chiendent <i>Autres mauvaises herbes</i> <i>problématiques</i> <i>Autres problèmes non parasitaires</i>		
Charançon de la prune Drosophile à ailes tachetées Fourmis Mouche bleuet Noctuelles Petit carpocapse Pyrale des atocas Scarabée du rosier Scarabée japonais Tordeuse <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Balai de sorcière Chancre <i>Gibbera</i> Moisissure grise Phytoplasme Pourriture sclérotique Virus <i>Autres maladies</i>			

		VOLET 1		VOLET 2		
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques	
CATÉGORIE B (suite)	PÉPINIÈRES ORNEMENTALES					
	Altise à tête rouge Cicadelle Lécane de Fletcher Pucerons (plusieurs espèces) Punaise terne Tétranyque à deux points Tétranyque de l'épinette Thrips <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose des graminées Brûlure bactérienne rosacée Oïdium Tache septorienne <i>Autres maladies</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : metousignant@iqdho.com (coavertisseuse) nauthier@iqdho.com (coavertisseur) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) 		
	CAROTTE ET CÉLERI, LAITUE ET CHICORÉE, ET OIGNON, AIL ET POIREAU (précisions par culture)					
	Carotte					
	Charançon de la carotte Cicadelles Mouche de la carotte Pucerons Vers gris <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Brûlures alternarienne et cercosporéenne Cavité pythienne Dépérissement pythien Jaunisse de l'aster Nématode des nodosités Oïdium (blanc) Pourriture blanche Rhizoctonie <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Insolation (chancre de chaleur) Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : cdion@prisme.ca (avertisseur) mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseur) eve.abel@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) 		
Céleri						
Altises Charançon de la carotte Cicadelles Fausse-arpenteuse du chou Mineuses Pucerons Punaise terne Tétranyques Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose (<i>Colletotrichum</i>) Brûlure ou tache cercosporéenne Brûlure ou tache septorienne Jaunisse de l'aster Jaunisse fusarienne Pourriture rose (Sclérotiniose) Tache bactérienne (<i>Pseudomonas</i>) <i>Autres maladies</i>	Désordres physiologiques : - Branche brune (céleri branche) - Carence en magnésium - Cœur noir (carence en Ca) - Gerçure du pétiole (carence en B) - Tige creuse (céleri branche) Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>				

	VOLET 1		VOLET 2	
	Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	Laitue			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : cdion@prisme.ca (avertisseur) mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseur) eve.abel@mapaq.gouv.qc.ca (coavertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)
	Altises Cicadelles Fausse-arpenteuse du chou Puceron Nasonovia Pucerons (autres espèces) Punaise terne Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Affaissement pythien Affaissement sclérotique Anthracnose (<i>Microdochium</i>) Jaunisse de l'aster Mildiou (<i>Bremia</i>) Moisissure grise Oïdium (blanc) Pourriture basale (rhizoctonie) Pourriture molle bactérienne Taches bactériennes <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité Assèchement marginal Désordres physiologiques : - Brûlure de la pointe (carence en Ca) - Montaison hâtive - Nervation brune Étranglement au collet (excès de vent) <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	
	Oignon			
	Mineuses Mouche de l'oignon Mouches des semis Teigne du poireau Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Brûlure de la feuille (<i>Botrytis</i>) Brûlure stemphylienne Charbon Fusariose du plateau Mildiou (<i>Peronospora</i>) Pourritures bactériennes Pourriture blanche (<i>Sclerotium</i>) Pourriture du col Tache pourpre (Alternariose) <i>Autres maladies</i>	Carence en manganèse Insolation (chancre de chaleur) Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	
	Poireau			
Teigne du poireau Tétranyques Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Graisse bactérienne Tache pourpre (Alternariose) Tache stemphylienne <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>		
Ail				
Teigne du poireau Tétranyques Thrips Vers gris <i>Autres ravageurs</i>	Fusariose du plateau Nématode (<i>Ditylenchus</i>) Pourriture blanche (<i>Sclerotinium</i>) Pourriture du col Tache pourpre (Alternariose) Virus <i>Autres maladies</i>	Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>		

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE B (suite)	VIGNE				
	Acariens Altises Complexe des cicadelles (raisin, vigne, à trois bandes, de la pomme de terre) Ériophyides Phylloxera Scarabée du rosier Scarabée japonais Tordeuse de la vigne <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Blanc Excoriose Mildiou Pourriture grise Pourriture noire Rougeot parasitaire <i>Autres maladies s'il y a lieu</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ État des travaux : implantation, taille, relevage, désherbage, etc. ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la rencontre du bilan de saison ✓ Les rapports hebdomadaires doivent être envoyés à initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) et déposés sur la plateforme Au champ . Ils doivent être accessibles au plus tard le mercredi à 7 h. Pour vous connecter à la plateforme, vous devez avoir un nom d'utilisateur et un mot de passe. Pour les obtenir, vous devez contacter Jean-François Péloquin .	
CATÉGORIE C	CULTURES ORNEMENTALES EN SERRE				
	Aleurode (Bemisia, Trialeurodes) Pucerons (5 principaux : vert du pêcher, du melon, de la digitale, de la pomme de terre et des céréales) Sciarides et mouches de rivage Tarsonème trapu Tétranyque à deux points et de Lewis Thrips <i>Autres ravageurs</i>	Blanc (plusieurs genres) Différents virus <i>Fusarium</i> Mildiou (plusieurs genres) Moisissure grise <i>Phytophthora</i> <i>Pythium</i> <i>Rhizoctonia</i> <i>Thielaviopsis</i> <i>Autres maladies</i>	Désordres physiologiques Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Autres exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux conférences téléphoniques (ou produire un rapport hebdomadaire) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Participer à la réunion annuelle ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : metousignant@iqdho.com (coavertisseure) bchampagne@iqdho.com (coavertisseur) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP)	

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE C (suite)	CULTURES MARAÎCHÈRES EN SERRE				
	Acariose bronzée Aleurode des serres <i>Bemisia tabaci</i> Chenilles Chrysomèle rayée du concombre Cloportes Mouches noires (incluant sciarides, mouches du rivage et mouche papillon) Pucerons Punaise terne Punaise de la courge Tarsonèmes Tétranyques incluant « Carmine mite » Thrips <i>Autres ravageurs</i>	Blanc Chancre bactérien Chancre gommeux sur tige Cladosporiose du concombre <i>Corynespora</i> Flétrissement bactérien du concombre Fusarioses vasculaires Fusariose des racines Moisissure grise (<i>Botrytis</i>) Moisissure olive Mildiou Pourritures bactériennes (incluant <i>Pectobacterium</i> , <i>Erwinia</i> ou <i>Pseudomonas</i>) Pourriture fusarienne des racines et des tiges <i>Pseudomonas corrugata</i> (moelle noire) <i>Pythium</i> spp. <i>Rhizoctonia</i> <i>Sclerotinia</i> Taches foliaires (<i>Xanthomonas</i> , <i>Alternaria</i> , <i>Colletotrichum</i> et autres) Virus de la marbrure du concombre Virus de la mosaïque du Pépino (PepMV) Viroses occasionnelles <i>Autres maladies et virus</i>	Carences minérales (et excès) Désordres associés à la gestion climatique, culturale et à l'irrigation Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	✓ Autres exigences : <ul style="list-style-type: none"> • Informer le RAP de la présence des ravageurs sous haute surveillance au Québec <ul style="list-style-type: none"> - Charançon du poivron (<i>Anthonomus eugeni</i>) - Mineuse (<i>Tuta absoluta</i>) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : <ul style="list-style-type: none"> liette.lambert@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) 	

		VOLET 1		VOLET 2	
		Ravageurs	Maladies	Problèmes non parasitaires	Autres exigences des sous-réseaux du RAP et remarques
CATÉGORIE C (suite)	SOLANACÉES				
	Doryphore de la pomme de terre Pucerons Punaise terne et autres punaises Pyrale du maïs (univoltine et bivoltine) Sphinx de la tomate Tarsonèmes Tétranyques <i>Autres ravageurs</i>	Anthracnose Blanc (tomate-abris froids) Brûlure alternarienne Chancre bactérien (<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>) Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>) Moisissure grise Moisissure olive (tomate-abris froids) Moucheture bactérienne (<i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>tomato</i>) <i>Phytophthora capsici</i> Pourriture molle bactérienne sur fruit Pourriture sclérotique Tache bactérienne (poivron) (<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>vesicatoria</i>) Tache septorienne Verticilliose (aubergine) <i>Autres maladies</i>	Autres déséquilibres minéraux Carences en calcium (pourriture apicale) Désordres physiologiques (climat, irrigation, etc.) Phytotoxicité <i>Autres problèmes non parasitaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Fournir les données de piégeage de la pyrale du maïs dans le poivron (s'il y a lieu) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : karine.fortier-brunelle@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseuse) christine.villeneuve@mapaq.gouv.qc.ca initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) 	
Autre catégorie	BLEUET NAIN				
	Altise de l'airelle Drosophile à ailes tachetées <i>Autres ravageurs s'il y a lieu</i>	Blanc Pourriture sclérotique Rouille Tache septorienne Tache valdensinienne <i>Autres maladies</i>	Carences minérales Dérives (phytotoxicité) Gel majeur Mauvaise pollinisation Mauvaises herbes Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres données complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Avancement des travaux (taille, pollinisation, récolte, etc.) ✓ Produire un bilan phytosanitaire annuel (rapport) ✓ Transmettre les rapports hebdomadaires à : pierre-olivier.martel@mapaq.gouv.qc.ca (avertisseur) marie-eve.moreau@clubbleuet.com (coavertisseuse) initiative.strategique@mapaq.gouv.qc.ca (coordination du RAP) <p><i>À noter qu'un formulaire d'observation vous sera remis par l'avertisseur pour la transmission des données hebdomadaires.</i></p>	